



M. Eric Golaz
Chargé de missions
Département de l'intérieur
Château cantonal
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 31 octobre 2013

Nouvelle Loi vaudoise sur les amendes d'ordre (LVAO) - Consultation

Monsieur le Chargé de missions,

A la lecture du texte de loi présenté en consultation, l'AdCV apprécie l'intention et approuve les dispositions proposées dans l'avant-projet.

La possibilité de sanctionner immédiatement par les forces communales toute infraction de minime importance est indubitablement un avantage et une simplification de procédure.

Nous approuvons la méthode, tout en précisant que les types d'infraction ne doivent pas se limiter à la problématique des déchets mais également aux infractions d'autres dispositions communales *qui contraignent la vie locale*.

Les incivilités comme l'occupation illicite de locaux publics (bruit et désagrément de voisinage), les abus dans l'utilisation portuaire, la profanation de la paix des morts (cimetière) etc. peuvent, selon les circonstances, augmenter la liste communale non exhaustive des infractions intentées par un personnel communal désigné pour agir dans sa sphère de compétence.

Nous approuvons aussi le cadre législatif en inscrivant dans un règlement communal (règlement général de police) la liste des infractions et le montant de l'amende correspondant. Approuvé par le Département concerné, cette approche de résolution de problèmes locaux évitera tout débordement et cadrera les dispositions sécuritaires générales.

Par ailleurs, l'AdCV tient à relever le ton de délégation de compétences que le Conseil d'Etat a choisi, favorisant ainsi une grande flexibilité et une approche locale des responsabilités communales.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chargé de missions, l'expression de nos sentiments distingués.

Association de Communes Vaudoises
AdCV



Le Secrétaire Général
Michel Darbre